

Nos droits :

document à conserver

juin 2014



L'action sociale : Une ambition syndicale pour la FSU

L'action sociale, culturelle et de loisirs, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salarié-es (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement celles et ceux en situation très difficile.

La FSU y représente les personnels dans toutes les structures. Dans l'Éducation, la FSU est à l'origine de la rénovation des instances de l'action sociale en 2013. Elle occupe désormais le poste de secrétaire de la commissions nationale (CNAS), œuvre à mettre en place et améliorer dans les commissions académiques (CAAS) les Actions Spécifiques d'Initiatives Académiques (ASIA) : *aide aux études, à la caution, au départ en vacances des enfants ...*

Dans les commissions départementales (CDAS) la FSU siège pour l'attribution des aides financières individualisées et des prêts à taux zéro. En interministériel, elle siège à la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (*région*) qui a proposé plusieurs actions pour les personnels : *réservations de crèches et de logements, restauration, culture, vacances...*

La FSU a obtenu la revalorisation du barème du Chèque-vacances et se bat pour le rétablissement du CESU garde d'enfants attaqué par les restrictions budgétaires.

3 types d'aides existent :

- les prestations interministérielles (P.I.M.) : CESU – Chèques Vacances- AMD
- les actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.)
- les prêts et secours attribués au niveau départemental.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité rémunéré-es sur le budget État.
- les contractuel-les bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Les auxiliaires et contractuel-les lié-es à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois. (uniquement pour les ASIA, les subventions «repas» et les aides exceptionnelles et les prêts)
- les assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AVS-I) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et inspections académiques) sur le budget de l'État,
- les assistant-es d'éducation (AED) et les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les EPLE (uniquement pour les ASIA, les Chèques Vacances, les aides exceptionnelles et les prêts).
- Les retraité-es de l'enseignement public et les ayants droit (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins d'un agent EN)

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial : QF

Comment calculer votre quotient familial : $QF = RFR$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2 : avis d'imposition 2013 sur les revenus de 2012, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Le Ministère de l'Éducation Nationale a plafonné le versement des PIM (prestations interministérielles nationales) : le quotient familial (QF) ainsi déterminé doit être inférieur à 12 400 €

Pour les ASIA, dans l'académie de Bordeaux, le QF doit être inférieur à 8875 €

Aides en faveur des agents		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommé-es (AIP)	- Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 € (en ZUS)
Aide au logement CIV (comité interministériel des villes)	Personnel affecté dans un établissement difficile situé en zone urbaine sensible (ZUS) ainsi que les établissements classés ECLAIR ou RRS et ayant effectué, suite à cette affectation un déménagement. Non cumulable avec l'aide AIP – une seule aide par couple Sans condition de ressource pour une première affectation – quotient familial pour les mutations.	Établissements situés sur Bordeaux et la CUB : 609.80 € - Établissements situés dans le chef lieu de l'un des 4 autres départements: 457.35 € - Établissements situés dans toutes les autres villes : 304.90
Aide à la caution	Être dans l'obligation de déménager suite à : . une modification de la composition familiale . un non renouvellement de bail . une raison de santé (sans lien avec une mutation) . à une mutation Non cumulable avec l'aide AIP et l'aide CIV	Entre 305 € et 460 € sous conditions de ressources
Subvention repas (PIM) *	- repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 466	1,21€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
soins coûteux – actifs et retraité-es (ASIA)*	- aide aux personnels et à leurs enfants sur une partie des dépenses engagées pour frais médicaux, optique, orthodontie etc... - aide pour se loger temporairement près d'un établissement de soins suite à l'hospitalisation de son conjoint, enfant ou parent.	selon QF
Aide exceptionnelle Prêt social	Actif-ves et retraité-es. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS. Se renseigner auprès des délégué-es du personnel SNUipp-FSU	selon dossier
Aide ménagère à domicile	Renseignements auprès de votre section départementale MGEN	
Chèques-Vacances	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% 35% pour les -30 ans

Aides en faveur des familles		
Aide aux parents d'enfants lycéens ou étudiant-es (ASIA)*	aide aux parents dont les enfants poursuivent une année d'étude ou de formation éloignée du domicile familial(+ de 40 km), et qui prennent un logement en location (appartement, chambre ou résidence universitaire, internat). Quotient familial inférieur ou égal à 8875 €	Aide forfaitaire 270 €
Garde de jeunes enfants (chèque emploi service universel) CESU 0/6 ans	informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	385 € ou 655 € en fonction des revenus, majoration de 20% pour les familles monoparentales
Garde d'enfants âgés de 6 à 10 ans	Garderie assurée par une gardienne privée ou par une garderie scolaire en dehors des heures de classe, le mercredi et pendant les vacances Quotient familial inférieur ou égal à 8875 €	Entre 30 et 85 % des frais engagés pour les gardiennes privées 85 % pour les garderies

Centre de vacances avec hébergement (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé-e de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 25 € par jour (- de 13 ans) 10,98 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé-e de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Sans limitations du nombre de jours - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	5,23 € par jour 2,64 € par 1/2 journée
Aide complémentaire aux séjours en colonies de vacances(ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> Enfant âgé-e de – de 18 ans au 1er jour du séjour - 21 jours maximum par an - Séjour uniquement en France - Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 € 	Entre 85 % et 30 % Du reste à charge après calcul de la PIM ** 610 € maximum versé par an et par famille
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé-e de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) - Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 25 € par jour ou 7,63 € par jour (en pension complète)
Séjour éducatif (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé-e de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé par un établissement scolaire - 1 séjour par enfant et par année scolaire - 5 jours minimum - 21 jours maximum par an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	3,57 € par jour Forfait 21 jours ou plus 75,16 €
Séjour linguistique (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé-e de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> - un établissement dans le cadre d'un appariement - un organisme titulaire d'une licence de voyage - une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme - 21 jours maximum - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 25 € par jour (- de 13 ans) 10, 98 € par jour (de 13 à 18 ans)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé-e de moins de 5 ans au 1er jour du séjour - Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale - Dans la limite de 35 jours par an - Prestation non soumise à conditions de ressources 	22,59 € par jour

Aides à l'égard des enfants handicapé-es Prestations non soumises à conditions de ressources

Allocation aux parents d'enfants handicapé-es de moins de 20 ans (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé-e de moins de 20 ans - Être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé-e (AEEH) - Pour les enfants placé-es en internat , versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	158,03 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapé-es étudiant-es (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune adulte de 20 à 27 ans - Être atteint-e d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé-e ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage 	121,86 €/mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé-e. (PIM) *	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de limite d'âge. - Incapacité de 50 % au moins 	20,69 € par jour